REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 27

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 32

DATE DE LA CONVOCATION :

19 décembre 2024

DELIBERATION **N° 2024-111**

OBJET :
CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR ET REPARTITION DE LA DOTATION INSEE AU PROFIT DES AGENTS RECENSEURS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE FAMILLE 2025

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :
René RAIMONDI par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Monique POTIN,
Jean-Michel LEROY par Laurence LEBIAN,
Christian PANTOUSTIER par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :
Jean FAYOLLE

Secrétaire de Séance :
Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n° 2024-888 du 04 septembre 2024 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003,
Vu la délibération n°2021-143 du 1er décembre 2021 portant rémunération des agents recenseurs,

Considérant que comme chaque année, la commune est chargée par l'INSEE de procéder à une campagne de recensement population qui se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025.

1. Considérant que cette année, l'INSEE impose la réalisation d'une enquête famille visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui. Cette enquête sera orientée uniquement vers les femmes majeures du foyer de l'échantillon à recenser.

Considérant que les agents recenseurs mobilisés par la commune seront donc amenés à questionner et fournir des documents supplémentaires à certains usagers (femmes majeures du foyer) en plus de ceux destinés à la campagne de recensement classique.

Considérant que c'est pourquoi l'INSEE octroie cette année une dotation spécifique de 523.50 euros pour compenser et contribuer aux moyens nécessités par cette enquête.

Considérant que, pour mémoire, la délibération n°2021-143 a fixé les modalités de rémunération des agents recenseurs procédant au recensement population de la manière suivante :
- 1.50 € par feuille de logement remplie,
- 3.50 € par bulletin individuel rempli,

La délibération a également prévu le versement d'une indemnité forfaitaire de :
- 100.00 € pour les frais de transports,
- 40.00 € pour chaque séance de formation,
- 170.00 € pour la tournée de reconnaissance effectuée avant le début de la collecte.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de répartir la dotation octroyée cette année par l'INSEE d'un montant de 523,50 € au prorata du nombre d'agents qui auront à réaliser spécifiquement les enquêtes familles, en supplément de la rémunération prévue pour la campagne de recensement. Aussi, à titre d'exemple,
- Si 5 agents étaient amenés à réaliser ces enquêtes ils toucheraient la somme de 104.7€
- Si 4 agents étaient amenés à réaliser ces enquêtes ils toucheraient la somme de 130,87€
- Si 3 agents étaient amenés à réaliser ces enquêtes ils toucheraient la somme de 174,50€
- Si 2 agents étaient amenés à réaliser ces enquêtes ils toucheraient la somme de 261,75 €

Considérant que pour des raisons d'équité, il paraît approprié de confier la réalisation des enquêtes supplémentaires à l'ensemble des agents.

2. Considérant que dans ce cadre encore, et afin de réaliser les opérations de recensement 2025, soit 603 logements attendus, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent recenseur vacataire, en sus des agents recrutés en interne pour effectuer l'ensemble des opérations.

Considérant qu'il est donc proposé de procéder également à la création d'un emploi d'agent recenseur vacataire pour la période allant du 07 janvier au 24 février 2025, se décomposant ainsi:

- Deux demi-journées de formation,
- Tournée de reconnaissance,
- Période de collecte du 16 janvier au 22 février 2025.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE l'affectation de la dotation spécifique de 523.50 euros à verser par l'INSEE pour la réalisation de l'enquête famille spécifique, pour la période allant du 16 janvier au 22 février 2025, aux agents recenseurs qui auront à réaliser ces enquêtes spécifiques et approuver la répartition de ce montant au prorata du nombre d'agents qui auront à réaliser ces enquêtes.

2. APPROUVE la création d'un emploi d'agent recenseur vacataire, pour la période allant du 07 janvier au 24 février 2025.

3. CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires.

4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à la présente délibération seront disponibles et inscrits au budget principal 2025.

5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTEE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 19 décembre 2024

Le Maire
René RAIMONDI

Mairie de Fos sur Mer (Bouches du Rhone)

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.